



Factures copropriété

Par **Isabelle L31**, le **06/08/2020** à **08:58**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement en 2013.

Malgrès mes multiples demandes au vendeur qui avait encore des appartements à vendre dans l'immeuble, le syndic n'a été créé qu'en 2019.

Le vendeur a soumis toutes les factures d'eau (location du compteur des communs) et d'électricité (des communs) à ce moment là pour règlement par les copropriétaires (à dater de l'achat de leur appartement).

1- Le syndic réclame les factures (jusqu'à là tout va bien), mais aussi les pénalités de retard du vendeur -> dois-je les payer ?

2- Le syndic a été élu en dehors de notre présence, la lettre recommandée de convocation ayant été envoyée dans le 57 (?) alors que nous sommes dans le 31 (et l'appartement dans le 84...). N'a voté que le vendeur (?!).

Ce syndic est-il légitime et donc en droit de me menacer ?

Quels sont mes recours ?

Merci pour votre aide, car ce domaine de droit reste très nébuleux pour moi.

Cordialement

Isabelle